

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 180 mettant les dépenses de la Station Intercoloniale de T.S.F. à la charge du Budget Local.

n° 180

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 avril 1943

Numéro JO  
n° 5 du 30/03/1943

Date du numéro  
30 mars 1943

### TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, les dépenses de personnel et de matériel afférentes au fonctionnement de la Station Intercoloniale de T.S.F. seront supportées par le Budget Local de la C.F.S. aux rubriques suivantes : a – Personnel –  
Chapitre VIII –

#### article 2

b – Matériel –

Chapitre X –

#### article 2

#### Art. 2

Les recettes d'exploitation de la Station seront comptabilisées par le Service Local des P.T.T. et intégrées au chapitre III, article 2 du Budget Local.